



Don manuel. qui peut recevoir ?

Par **WYL**, le **12/08/2011 à 14:35**

Bonjour,
J'aimerais savoir si il existe des conditions pour recevoir un don manuel ?
Un particulier sans lien de parenté avec le donateur peut il recevoir ce type de don ?
J'ai trouvé des précisions sur les dons aux associations, ou à des membres d'une même famille, mais rien qui précise si un tiers peu recevoir légalement un don manuel..
Merci pour vos réponses.

Par **mimi493**, le **12/08/2011 à 14:37**

Oui, n'importe qui peut donner à n'importe qui mais si c'est un tiers sans lien, il faudra payer 60% de la somme donnée en droits de donation

Par **WYL**, le **12/08/2011 à 14:51**

Merci pour votre réponse rapide.
Ces frais sont ils à la charge du Donateur ? Ou du Donataire ?
Est ce que cela correspond au frais à payer lorsque le Donataire déclare qu'il a reçu un don ?
Merci encore !

Par **mimi493**, le **12/08/2011 à 15:00**

Au donataire de payer (mais le donateur peut décider de le faire)
[citation]
Est ce que cela

correspond au frais à payer lorsque le Donataire déclare qu'il a reçu un don ? [/citation] oui